

Berne, le 2 avril 2024

A l'att. des premiers intervenants:

- Centres collecteurs
- Entreprises de commerce et de transformation
- Transformateurs à façon
- Producteurs transformant et utilisant leurs propres céréales

Cotisations liées aux produits à prélever sur la récolte 2024

Mesdames, Messieurs,

Comme l'année dernière, les cotisations liées aux produits (ci-après cotisations), lesquelles sont retenues à titre personnel et au nom des organisations membres, seront prélevées ensemble. Swiss granum se chargera ensuite de les répartir entre les organisations bénéficiaires. Cette manière de procéder a été approuvée par les organisations et fédérations faitières des premiers intervenants. Notons encore que les cotisations 2024 ont été fixées aux assemblées des délégués de swiss granum, de la FSPC, de l'USP, d'IG Dinkel et de la FMS. Elles figurent dans les tableaux disponibles en ligne sur <https://www.swissgranum.ch/fr/directives/cotisations>. Sous ce même lien se trouvent également les explications concernant les cotisations. Le tableau de Bio Suisse sera adopté lors de la table ronde des prix en mai et juin. Si des adaptations devraient être nécessaires, nous vous en informerons.

Date de transmission du formulaire de décompte

Le formulaire de décompte (seulement un formulaire pour les céréales conventionnelles et bio) doit être envoyé à swiss granum d'ici au 18 avril 2025 au plus tard. Le formulaire peut aussi être téléchargé sur <https://www.swissgranum.ch/fr/directives/cotisations>. Merci de ne pas utiliser d'autres formulaires pour le décompte de vos cotisations sur la récolte 2024.

Date du décompte / intérêt moratoire

Swiss granum facturera en septembre 2024 un acompte se montant à 70% de la cotisation annuelle totale (l'acompte est calculé sur la base des montants de la récolte de l'année précédente). Les cotisations totales (par tonne) figurant dans votre décompte contiennent tant la cotisation « Production » que la cotisation « Commerce et transformation ».

Le montant restant après déduction de l'acompte de septembre est versé en l'espace de 30 jours après l'écoulement du délai pour la transmission du formulaire de décompte et d'inscription, soit au plus tard le 23 mai 2025. Swiss granum vous transmettra en plus un décompte final. Après avoir envoyé un rappel, swiss granum est autorisée à prélever un intérêt moratoire de 5% sur le montant restant des cotisations.

Changements de la composition des cotisations liées aux produits

Veillez tenir compte des modifications suivantes concernant les cotisations à partir de la récolte 2024 :

- Cotisation swiss granum (production ainsi que commerce et transformation) nouveau 0.50 Fr. / t (jusqu'à présent 0.45 Fr. / t),
- Cotisation Fonds d'allègement du marché FSPC nouveau 45.75 Fr. / t (jusqu'à présent 46.30 Fr. / t),
- Cotisation Pool de production oléagineux :
 - Production : nouveau Fr. 4.00 / t (jusqu'à présent Fr. 8.00 / t),
 - Commerce et transformation : nouveau Fr. 2.00 / t (jusqu'à présent Fr. 4.00 / t).

À considérer lors du traitement cotisations liées aux produits

Pour les céréales panifiables IP-SUISSE qui ne sont pas commercialisées via IP-SUISSE, ainsi que pour l'épeautre, les cotisations à la charge du commerce/transformation seront versées par les 1ers intervenants.

La cotisation totale « Production » est à la charge des agriculteurs / agriculteurs pratiquant la vente directe (vendeur sans intermédiaire). Elle est déduite du prix à verser et doit apparaître de manière transparente sur les décomptes.

La cotisation totale « Commerce et transformation » est ajoutée au prix à partir des premiers intervenants (composante des coûts) et reportée automatiquement d'un échelon à l'autre. Elle ne fait pas partie du prix négocié et n'est pas négociable. Il en a été décidé ainsi avec toutes les organisations concernées du commerce et de la transformation.

Cotisations prélevées sur le colza, le tournesol et le soja

Les cotisations sur le colza et le tournesol sont prélevés directement par les huileries et les entreprises de transformation au sein du « Pool de production oléagineux ». La cotisation totale « Production » est à la charge des agriculteurs.

Depuis la récolte 2019, les cotisations pour le soja seront également facturées via les 1^{ers} intervenants.

Le soja et les quantités en dehors du « Pool de production oléagineux » sont à inclure et à mentionner dans la rubrique « Céréales fourragères et protéagineux » du formulaire de décompte.

Prélèvement des cotisations

Tous les premiers intervenants sont chargés de prélever et de reverser les cotisations prélevées sur les céréales panifiables et fourragères, sur les protéagineux ainsi que sur d'autres grandes cultures destinées à l'alimentation humaine. À côté des centres collecteurs, il s'agit des moulins à céréales panifiables, des fabricants d'aliments fourragers et des huileries achetant leurs matières premières directement auprès des producteurs. Quant aux producteurs qui vendent leurs produits directement à un engraisseur ou un agriculteur pratiquant la vente directe (vendeur sans intermédiaire), ils sont aussi considérés comme premiers intervenants.

Les cotisations sont prélevées sur toutes les quantités livrées, tant sur les quantités commercialisées que sur celles destinées au propre usage des agriculteurs ou à la vente directe. Les producteurs utilisant des céréales ou des plantes protéagineuses pour leurs propres besoins ou les stockant auprès d'un centre collecteur sont aussi assujettis aux cotisations, puisqu'ils bénéficient également des prestations de service des diverses organisations. En tant que producteur et qu'utilisateur (p. ex. engraisseur ou agriculteur pratiquant la vente directe (vendeur sans intermédiaire)), ils sont concernés tant par la cotisation totale « Production » que par la cotisation totale « Commerce et transformation ». Les premiers intervenants prélèvent et reversent également ces cotisations à swiss granum.

Versement des cotisations / taxe sur la valeur ajoutée

Les cotisations sont versées à swiss granum (cf. formulaire de décompte).

Le total des cotisations doit être indiqué à la fin du décompte. Les premiers intervenants n'appliquent aucune TVA sur ces cotisations prélevées auprès des producteurs / agriculteurs pratiquant la vente directe (vendeur

sans intermédiaire). Les producteurs / les agriculteurs pratiquant la vente directe (vendeur sans intermédiaire) ne peuvent ainsi faire valoir aucune déduction de l'impôt préalable.

Cela signifie également que par rapport aux premiers intervenants, indépendamment si la TVA est due ou non sur les cotisations, aucune TVA n'est appliquée sur les décomptes. Si une TVA est due sur des cotisations individuelles, le décompte est effectué par l'organisation concernée.

Indemnisation des premiers intervenants pour l'encaissement des cotisations

Les premiers intervenants sont indemnisés comme suit dans le cadre de l'encaissement des cotisations :

- Tous les premiers intervenants réceptionnant du blé panifiable : Fr. 200.- (Fr. 50.- + Fr. 150.-)
- Tous les premiers intervenants ne réceptionnant pas de blé panifiable : Fr. 50.-

Pour les premiers intervenants membres de la Fédération suisse des centres collecteurs (VGS) ou de l'Association des centres collecteurs collectifs de céréales de Suisse (ACCCS), l'indemnité est directement versée à la fédération respective. Les premiers intervenants qui ne sont pas membres de ces fédérations peuvent déduire l'indemnité d'encaissement sur le formulaire de décompte des cotisations.

Nous restons à votre disposition pour toute question et vous remercions d'avance de votre soutien et de votre précieuse collaboration.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos salutations cordiales

swiss granum



Stephan Scheuner
Directeur